



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale

Servitudes aéronautiques

Paris, le 7 septembre 2021

DREAL Hauts-de-France

UD de l'Oise

A l'attention de Mme Sandrine Villain

sandrine.villain@equipement-agriculture.gouv.fr

Nos réf. : 2021/1063-T104998à105003

Vos réf. : AIOT0100000584

Affaire suivie par : Guillaume TERRIER

guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 44 64 32 28 - **Fax :** 01 44 64 32 30

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : Autorisation environnementale relative au parc éolien de la Petite Sole-60.

PJ : Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage.

Par courriel daté du 11 août 2021, vous nous avez adressé pour avis le dossier de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société RP GLOBAL FRANCE portant sur le parc éolien de la Petite Sole. Le parc présente les caractéristiques suivantes :

Désignation	Commune	Latitude	Longitude	Côte sol (m NGF)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m NGF)
E6	TRICOT	49°34'17.828"N	2°33'47.646"E	97.2	200	297.2
E5	TRICOT	49°34'27.337"N	2°33'30.264"E	97.2	200	297.2
E4	GODENVILLERS	49°34'33.718"N	2°33'13.331"E	89.5	200	289.5
E3	GODENVILLERS	49°34'49.604"N	2°32'47.519"E	92.5	200	292.5
E2	GODENVILLERS	49°34'48.374"N	2°32'19.218"E	103.7	200	303.7
E1	GODENVILLERS	49°34'56.264"N	2°31'55.214"E	115.6	190	305.6

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En revanche, les aérogénérateurs situés entre 4.51 et 5.73 kms du VOR (outil de radionavigation) de Montdidier pourraient compromettre le fonctionnement de celui-ci en perturbant les ondes électromagnétiques transmises entre un aéronef et le VOR,

Toutefois, le VOR de Montdidier devait être démantelé dans les prochaines années. Par ailleurs, la société RP GLOAB France s'engage à ne pas lever les éoliennes décrites avant la notification par la DGAC de l'arrêt du signal du VOR de Montdidier (voir engagement du 02/09/21 ci-joint). En conséquence, le fonctionnement du VOR ne sera pas altéré par celles-ci.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, en particulier, de celle de ne pas lever les aérogénérateurs avant la notification de la DGAC de l'arrêt du signal du VOR de Montdidier, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

Adjoint au chef du SNIA-Nord
chef de la mission grands projets



FREDERIC GRENOT

Frédéric GRENOT
Chef de la mission Grands Projets
Adjoint au chef du SNIA-Nord

Signature numérique
de Frédéric GRENOT
frederic.grenot.dgac
Date : 2021.09.07
10:45:50 +02'00'

Copie : DSNA/DTI



Parc éolien

La Petite Sole

Direction Général de l'Aviation Civile
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
DGAC/SNIA N/UGDS

82 Rue des Pyrénées
75020 Paris

Le 02/09/2021, à LILLE,

Objet : Engagement de la Société la Petite Sole / à l'intention de monsieur Guillaume TERRIER

Monsieur Terrier,

Nous avons déposé le 15 juillet 2021, une demande d'Autorisation Environnementale pour le projet éolien de la Petite Sole, situé sur les communes de Godenvillers et Tricot dans le département de l'Oise. Ce dépôt s'est effectué sous Guichet Unique Numérique via le site internet dédié.

Par contact direct avec notre société en date du 18 Août 2021, vous nous avez rappelé que par lettre officielle en date du 25/05/2021, la ministre de la transition écologique a informé de la levée des contraintes autour de 12 VOR d'ici fin 2022, dont celui de Montdidier, et de 12 supplémentaires d'ici fin 2024. Nous avons d'ailleurs intégré cette information dans notre Autorisation Environnementale.

Toutefois le calendrier de démantèlement du VOR n'étant pas garanti et conformément à votre demande, nous nous engageons à ne pas démarrer la construction des éoliennes de la Petite Sole avant l'arrêt du fonctionnement du VOR de Montdidier et l'aval des services de la DGAC.

Nous espérons ainsi répondre favorablement à vos attentes et que vous pourrez ainsi donner un avis favorable au projet éolien de la Petite Sole.

En l'attente, je vous prie de recevoir, monsieur Terrier, mes plus sincères salutations

Pierre Muller

Gérant

LA PETITE SOLE – SARL au capital de 20 000 €

Siège social : 96 Rue Nationale – 59000 Lille – Tel : +33 (0) 3 20 51 16 59

R.C.S Lille Métropole 894 433 135 – SIRET 89443313500015 – FR57894433135 – www.parc-eolien-godenvillers-tricot.fr





MINISTÈRE CHARGE DES TRANSPORTS

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE MONTAGE D'UN PARC ÉOLIEN

Aviation civile Nord : Hauts-de-France, Ile-de-France

Date :

PARC ÉOLIEN			
Nom du parc			
Commune		Nombre d'éoliennes	
Département		Constructeur des éoliennes	
Référence du / des dossiers			
Date prévue de début de montage		Durée estimée du montage	

	MAÎTRE D'ŒUVRE	RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION
Société		
Adresse		
Correspondant		
Téléphone		
Courriel et fax		

BALISAGE		
Balisage par marque : blanc ou nuances de blanc de la peinture des éoliennes	<input type="checkbox"/> RAL 9003	<input type="checkbox"/> RAL 7035
	<input type="checkbox"/> RAL 9010	<input type="checkbox"/> RAL 7038
	<input type="checkbox"/> RAL 9016	
Balisage lumineux ¹ :	de jour	de nuit
Intensité de feu (basse, moyenne, haute)		
Référence du constructeur du feu		
N° d'agrément STAC ou DTI		
Intensité lumineuse (candélas)		
Couleur		
Nombre d'éclats par minutes		
Eoliennes équipées		
Nombre d'éoliennes synchronisées		

1: Pendant le chantier de levage, les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne).

POSITION DES ÉOLIENNES ET POINT MOYEN DU PARC						
Désignation de l'éolienne	WGS 84 - degrés/min/sec <i>préciser E/O - N/S</i>		Hauteur en bout de pale, hors sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m) (= hauteur + altitude terrain)	Balisage lumineux	
	Latitude	Longitude			OUI	NON
1					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Point moyen du parc						

Le formulaire complété est accompagné d'un **PLAN** indiquant la position exacte des machines, des **CERTIFICATS DE CONFORMITE DE BALISAGE** (cf art. 8 de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne) et dans la mesure du possible, d'une copie de l'**AVIS RENDU PAR LA DGAC** au titre de l'autorisation de construire ou environnementale unique.

Il ne remplace pas la déclaration d'ouverture de chantier (DOC), ni la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Il sera adressé avant le début des travaux à :

- par courrier : **SNIA- SNIA Nord- UGD**
Guichet unique urbanisme- servitudes aéronautiques
82 rue des Pyrénées
75 970 PARIS CEDEX 20
- par mail : **snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr**

Ces informations sont indispensables à la mise à jour des documents aéronautiques.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle.

Nom	Qualité	Signature	Coordonnées



MINISTÈRE CHARGE DES TRANSPORTS

DÉCLARATION D'UNE PANNE DE BALISAGE

Aviation civile Nord : Hauts-de-France, Ile-de-France

Date : _____

OBSTACLE ARTIFICIEL ISOLÉ	
Type (éolienne, pylône...)	
Coordonnées WGS 84	
Commune	
N° OAI (consultable dans l'eAIP - 5.4 sous http://sia.aviation-civile.gouv.fr)	
Hauteur sol	
Altitude	
Précisions sur la panne si éolien, nombre de feux H.S. et nombre total de turbines du parc	
Durée estimée de la panne	

Ces informations seront adressées, aux heures ouvrables (9h00 / 17h30) :

- pour le Nord Pas de Calais :
par mail à dsacn-lille-obstacles-bf@aviation-civile.gouv.fr
- pour la Picardie :
par mail à nicolas.torner@aviation-civile.gouv.fr (tél : 03-44-04-44-75)
et à : delegation-hdfs-bf@aviation-civile.gouv.fr
- pour l'Ile-de-France :
par mail à travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr (tél : 01 69 57 77 16)

En dehors des heures ouvrables, en fin de semaine et jours fériés :

- pour toutes les régions, par mail à permanence.dsac-n@aviation-civile.gouv.fr doublé d'un appel au 06 07 33 87 03 (permanent de direction DSAC Nord)

La déclaration de panne ainsi que la déclaration de remise en service sont indispensables à la mise à jour de l'information aéronautique.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle.

